



MAIRIE DE COLLONGES SOUS SALÈVE

06 SEP. 2016

COURRIER "ARRIVÉE"

Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Collonges-sous-Salève
BP 20
74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE cedex

V/Réf : NL/nl/163

N/Réf : GF/LG/170/16

Objet : Projet de PLU
Commune de Collonges-sous-Salève

Montreuil-sous-Bois, le 5 septembre 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 6 juin 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Collonges-sous-Salève est située dans les aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance » et « Reblochon ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le rapport de présentation doit être complété de la liste des signes officiels de la qualité et de l'origine telle qu'indiquée ci-dessus pour lesquels la commune de Collonges-sous-Salève est concernée (p.72 du rapport de présentation, tome1).

Le projet de PLU prévoit de consommer 7,59 hectares du foncier agricole en extension (zone AU) représentant 1,1% de la surface de la commune. Or, il est indiqué qu'il y a environ 16 ha de surfaces potentiellement urbanisables dans les dents creuses. Par conséquent, il est dommage de ne pas voir de disposition incitative au comblement des dents creuses existantes ou à la densification des zones urbanisées actuelles dans le projet de PLU. Cela permettrait notamment de préserver le tènement agricole classé 1AU1 dans le présent projet de PLU d'une surface de 2 ha (Les Manessières, parcelles 507-498-502-500).

Le lien au terroir des AOP/IGP présentes sur votre commune repose en partie sur l'origine de l'alimentation des animaux. Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche, les pâtures et les surfaces fourragères qui garantissent l'autonomie alimentaire minimale exigée par les cahiers des charges. Les amputations, même de faible ampleur, liées à la multitude des opérations d'aménagement ou d'urbanisation sur l'ensemble de l'aire d'appellation, peuvent porter atteinte au potentiel de production des appellations d'origine.

En conclusion, et au regard de ces éléments, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Copie : DDT 74

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Jean-Luc DAIRIEN